DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
DAVEZIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:5000

N

Algoé Consultants — Espaces & Mutations — INTERSTICE Urbanisme Territoires — Annonay Rhône Agglo

ZONAGE

ZONES URBAINES
- UA1 - Coeurs anciens
- UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux
- UA2 - Extensions contemporaines des centres anciens
- UB1 - Zone urbaine de densification importante
- UB2 - Zone urbaine en densification Petit collectif possible
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
- UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UX - Zone urbaine à dominante d'activités commerciales
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER
- 1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB
- 1AUI - Zone à urbaniser avec les destinations de UI
- 2AUI - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUi-H

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- NJ - Secteur naturel de parcs et jardins
- NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESCRIPTIONS
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Site patrimonial remarquable (SPR)
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUi-H)
- En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des RD820 et 86 au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Via Fluvia

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Construction d'environ 18 logements sociaux	COMMUNE
2	Elargissement de la rue des Rameaux	COMMUNE
3	Continuité modes doux	COMMUNE
4	Elargissement de la rue Emile Zola	COMMUNE
5	Aménagement d'une liaison douce à Tartavel, vers RD 519	COMMUNE
6	Elargissement rue du Suc de Vaux	COMMUNE
7	Aménagement cheminement doux, création liaison Jossols - Le Puy	COMMUNE
8	Aménagement Place du Marché, création d'un cheminement doux	COMMUNE
9	Elargissement de la rue des Patureaux	COMMUNE
10	Elargissement du chemin des châtaigniers	COMMUNE
11	Desserte La Blachette, création voie entre rue Blachette et rue du Suc de Vaux	COMMUNE
12	Aménagement d'un cheminement doux au lieu-dit "Vidalon"	COMMUNE
13	cheminement piéton le long du chemin de Paillerat	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
10	Bâtiment patrimonial	DAVEZIEUX

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
DAVEZIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH 3-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

N

Algoé consultants — Espaces & Mutations — Interstice — Annonay Rhône Agglo

ZONAGE

ZONES URBAINES
- UA1 - Coeurs anciens
- UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux
- UA2 - Extensions contemporaines des centres anciens
- UB1 - Zone urbaine de densification importante
- UB2 - Zone urbaine en densification Petit collectif possible
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
- UJ - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UX - Zone urbaine à dominante d'activités commerciales
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER
- 1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- NJ - Secteur naturel de parcs et jardins
- NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESCRIPTIONS
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des RD820 et 86 au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Construction d'environ 18 logements sociaux	COMMUNE
2	Elargissement de la rue des Rameaux	COMMUNE
3	Continuité modes doux	COMMUNE
4	Elargissement de la rue Emile Zola	COMMUNE
5	Aménagement d'une liaison douce à Tartavel, vers RD 519	COMMUNE
6	Elargissement rue du Suc de Vaux	COMMUNE
7	Aménagement cheminement doux, création liaison Jossols - Le Puy	COMMUNE
8	Aménagement Place du Marché, création d'un cheminement doux	COMMUNE
9	Elargissement de la rue des Patureaux	COMMUNE
10	Elargissement du chemin des châtaigniers	COMMUNE
11	Desserte La Blachette, création voie entre rue Blachette et rue du Suc de Vaux	COMMUNE